

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 05.03.18



Marc PELLET,
«juge» cantonal VD

Ulrich MEYER, président de
l'institution du Tribunal fédéral
Avenue du Tribunal fédéral 29

1000 Lausanne 14

Recours contre l'arrêt 59 / PE17.001616-VPT du «Président» du Tribunal cantonal vaudois, Marc PELLET, expédié le 05.02.18 (copie annexée)

Le franc-maçon Claude BUDRY c/ Gerhard ULRICH

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-12-29_appel_motive-f.pdf

www.youtube.com/watch?v=scnQKuZlFRQ&t=337s

A vous, **Ulrich MEYER**,

Ces jours, je vous ai laissé lire en copie des échanges de courriels avec une victime de la cordée interconnectée vaudoise. J'ignore si les souffrances des victimes de la corruption dans ce canton réveillent un reste d'humanité en vous. Ici, nous parlons de la ruine du paysan vaudois Jakob GUTKNECHT, où les 2 Conseillers d'Etat VD, Pierre-Yves MAILLARD et Béatrice MÉTRAUX sont repérés comme complices. En fait, la documentation de 12 affaires VD de corruption démontre que tout le collège de ce gouvernement la couvre :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

En conséquence, seule la chute de toute cette cordée interconnectée rétablira l'Etat de Droit dans ce canton.

Recevabilité

Cet arrêt m'a été notifié le 06.02.18, et l'échéance pour recourir tombe en conséquence sur le 08.03.18. Posté ce jour, ce recours est recevable en la forme.

Le fond de l'affaire

Documenté en copies papier dans le dossier et sur :

www.worldcorruption.info/gutknecht.htm *La farce du procès en 1^{ère} instance a été filmé :* www.youtube.com/watch?v=scnQKuZlFRQ&t=337s

*Par l'arrêt attaqué, **PELLET** et consorts ont déclaré mon appel relatif irrecevable, au prétexte que je n'avais pas retiré des propos inconvenants.*

Appréciation juridique

Malgré requêtes réitérées, aucun magistrat vaudois n'a réagi à ma demande de transparence. Confronté à un complot maçonnique, c'est la moindre des choses de connaître leur appartenance à la franc-maçonnerie. C'est un affront inouï qu'ils ne se soient pas récusés – raison de casser impérativement cet arrêt. Les complices du franc-maçon BUDRY sont dans l'impasse: ils ne sauraient démonter autrement mon appel du 29.12.17.

En fait, on ne m'a jamais demandé de retirer en l'occurrence «les propos inconvenants», comme ce fut le cas pour l'intention d'appel précédente, soumise à une autre date. C'est leur seule issue pour sauver la cordée. Aussi, la Suisse ne connaît pas le délit d'outrage à magistrats. Si les Vaudois ne sont pas d'accord que j'appelle un chat un chat, il leur est loisible de porter plainte pour insulte ou injure. Ils n'appartiennent pas à une race supérieure.

Les 3 piliers de la justice sont: la recherche de la vérité, recours effectifs, et l'application des lois, et non pas la sensibilité des Officiers d'Etat.

*Les Vaudois ont projeté de m'incarcérer pour une cinquième année, faisant recours aux tactiques de salami, comme dans le passé: dans ce cas ils veulent me gratifier avec 100 jours de prison, en évitant le procès d'appel (= justice de cabinet); leur «procureur» **COLETTA** vient de me coller encore 60 jours, et 4 autres procès mijotent. Au tarif de 60 jours, on arrive à un total de $100 + 4 \times 60 = 400$ jours – pour les avoir critiqués, 5 années de taule ! Au revoir la liberté d'expression.*

Conclusions

*La récusation de tous les magistrats vaudois est impérative. L'arrêt attaqué est donc irrecevable. Vu l'existence du complot bien réel (j'ai eu besoin de 16 ans d'investigations pour le découvrir), l'affaire GUTKNECHT, ainsi que la procédure pénale BUDRY c/ULRICH doivent être tranchées au niveau fédéral, en procès public et contradictoire, car j'ai droit à un Tribunal neutre et indépendant selon l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. **Aucun Tribunal vaudois ne répond à ces exigences.***

De facto, je jouis de la procédure gratuite.

*A vous, **Ulrich MEYER***

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Annexes: copie de l'arrêt 69 PE17-001616-VPT du 05.02.18 + enveloppe.